

**Décret n° 72-988 relatif à la liste des communes de la région parisienne soumises de plein droit à la taxe locale d'équipement.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1972, page 11373, 2<sup>e</sup> colonne :

Liste des communes soumises de plein droit à la taxe locale d'équipement en région parisienne.

77 - Seine-et-Marne.

Entre Plessis-l'Évêque (Le) et Valence-en-Brie, ajouter les communes suivantes :

Plessis-Placy (Le).	Saint-Martin-du-Boschet.
Poigny.	Saint-Martin-en-Bière.
Poincy.	Saint-Méry.
Poligny.	Saint-Mesmes.
Pommeuse.	Saint-Ouen-en-Brie.
Pomponne.	Saint-Ouen-sur-Morin.
Pontault-Combault.	Saint-Pathus.
Pontcarré.	Saint-Pierre-lès-Nemours.
Préaux.	Saint-Rémy-la-Vanne.
Précy-sur-Marne.	Saints.
Presles-en-Brie.	Saint-Sauveur-lès-Bray.
Pringy.	Saint-Sauveur-sur-Ecole.
Provins.	Saint-Siméon.
Puisieux.	Saint-Soupplets.
Quiers.	Saint-Thibault-des-Vignes.
Quincy-Voisins.	Salins.
Rampillon.	Sammeron.
Réau.	Samois-sur-Seine.
Rebais.	Samoreau.
Recloses.	Sancy-lès-Meaux.
Remauville.	Sancy-lès-Provins.
Reuil-en-Brie.	Savigny-le-Temple.
Rochette (La).	Savins.
Roissy-en-Brie.	Seine-Port.
Rouilly.	Sept-Sorts.
Rouvres.	Serris.
Rozay-en-Brie.	Servon.
Rubelles.	Signy-Signets.
Rumont.	Sigy.
Rupéroux.	Sivry-Courtry.
Saâcy-sur-Marne.	Sognolles-en-Montois.
Sablonnrières.	Soignolles-en-Brie.
Saint-Ange-le-Vieil.	Soissy-Bouy.
Saint-Augustin.	Solers.
Saint-Aulde.	Souppes-sur-Loing.
Saint-Barthélemy.	Sourdun.
Saint-Brice.	Tancrou.
Sainte-Colombe.	Thénisy.
Saint-Cyr-sur-Morin.	Thieux.
Saint-Denis-lès-Rebais.	Thomery.
Saint-Fargeau.	Thorigny-sur-Marne.
Saint-Fiacre.	Thoury-Férottes.
Saint-Germain-Laval.	Tigeaux.
Saint-Germain-Laxis.	La Tombe.
Saint-Germain-sous-Doue.	Torcy.
Saint-Germain-sur-Ecole.	Touquin.
Saint-Germain-sur-Morin.	Tournan-en-Brie.
Saint-Hilliers.	Tousson.
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.	Trétoire (La).
Saint-Just.	Treuzy-Levelay.
Saint-Léger.	Trilbardou.
Saint-Loup-de-Naud.	Trilport.
Saint-Mammès.	Trocy-en-Multien.
Saint-Mard.	Ury.
Saint-Mars-en-Brie.	Ussy-sur-Marne.
Saint-Martin-Chennetron.	Vaires-sur-Marne.
Saint-Martin-des-Champs.	

**Décret portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes de l'institut géographique national.**

Par décret du Président de la République en date du 14 décembre 1972, MM. Foin (Patrice-André), Houssay (Philippe-Marie-Yves), Mermet (Paul-André) et Brossier (Raymond-Charles-Désiré), ingénieurs élèves géographes, qui ont suivi pendant deux ans les cours de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés au grade d'ingénieur géographe de 2<sup>e</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972.

**Décret portant intégration dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.**

Par décret du Président de la République en date du 14 décembre 1972, les ingénieurs du corps autonome des travaux publics dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 21 août 1972, dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre normal) en qualité d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe :

MM. Changey (Bernard), Dinand (Michel), Galland (Alain) et Perrot (Gérard).

**Déclassement et reclassement de sections de routes (voiries nationale et départementale).**

Par arrêté interministériel en date du 20 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Ain les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1973 :		
R. N. 79.....	De l'agglomération de Ceyzeriat à la R. N. 84 A (La Cluse) : P. K. 37,524 au P. K. 68,355.....	30,831
R. N. 84.....	De la R. N. 84 A (Meximieux) à la R. N. 75 (Pont-d'Ain) : P. K. 29,025 au P. K. 50,140.....	21,115
R. N. 84.....	De la R. N. 206 A à la frontière franco-suisse : P. K. 120,160 au P. K. 140,303.....	20,143
R. N. 84 B...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,203.....	6,203
R. N. 92.....	De la limite du département de l'Isère à la R. N. 504 A (Ouest de Belley) : P. K. 0,000 au P. K. 21,310.....	21,310
R. N. 92.....	De la R. N. 504 A (Est de Belley) à la limite du département de la Haute-Savoie : P. K. 23,020 au P. K. 50,990.....	27,970
R. N. 206....	De la R. N. 84 (Collonges) à la R. N. 206 A (Fort-l'Écluse) : P. K. 0,000 au P. K. 1,500.....	1,500
R. N. 396....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 29,126.....	29,126
R. N. 433....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 79,630.....	79,630
R. N. 433 A .	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,811.....	3,811
R. N. 436....	De la R. N. 433 à la limite du département du Jura : P. K. 0,000 au P. K. 78,278.....	78,278
R. N. 436....	De la limite du département du Jura à la R. N. 5 : P. K. 80,528 au P. K. 103,648.....	23,120
R. N. 491....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 61,940.....	61,940
R. N. 491 A .	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 2,675.....	2,675
R. N. 504....	De la limite du département du Rhône au carrefour avec R. N. 75 : P. K. 0,000 au P. K. 51,017.....	51,017
R. N. 504....	De la R. N. 504 A (Pugieu) à la limite du département de la Savoie : P. K. 89,370 au P. K. 107,680.....	18,310
	Longueur totale.....	476,979
II. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1974 :		
R. N. 79.....	De la R. N. 83 à Bourg-en-Bresse à l'agglomération de Ceyzeriat : P. K. 29,481 au P. K. 37,524.....	8,043
R. N. 504....	Du carrefour avec la R. N. 75 au C. D. 36 (Ambérieu-en-Bugey) : P. K. 51,017 au P. K. 53,000.....	1,983
	Longueur totale.....	10,026
III. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1975 :		
R. N. 75.....	De la limite du département de Saône-et-Loire à la R. N. 79 (carrefour du Guidon) à Bourg-en-Bresse : P. K. 0,000 au P. K. 30,400.....	30,400
R. N. 84 c...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 20,845.....	20,845
R. N. 84 d...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,585.....	12,585
	Longueur totale.....	63,830